



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 114 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Coopération entre les départements du Siège et les commissions régionales

Note du Secrétaire général**

1. Au paragraphe 69 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accroître encore la coopération entre les départements compétents du Siège et les commissions régionales afin de garantir la qualité des produits et des services fournis aux États Membres, de supprimer, le cas échéant, les doubles emplois et les chevauchements et d'améliorer l'efficacité des activités d'appui au programme, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session.
2. Sur cette question, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur mon rapport du 6 mai 2002 au Conseil économique et social sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/2002/15), qui traite de la coopération entre les départements du Siège et les commissions régionales.
3. Quant à la question plus large du renforcement de la coopération afin de garantir la qualité des produits et des services, de supprimer les doubles emplois et les chevauchements et d'améliorer l'efficacité, elle sera traitée dans le rapport du Secrétaire général sur les propositions de réforme s'inscrivant dans le cadre du renforcement permanent de l'Organisation des Nations Unies, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

* A/57/150.

** La présentation tardive de la présente note s'explique par l'ampleur des consultations auxquelles il a fallu procéder pour établir le document.

